

REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE DE LOISIRS MOURISCOT

I- DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCUEIL ET A L'ACCES

Article 1 Le Centre de Loisirs est ouvert aux enfants, les mercredis et durant les congés scolaires.

1) Horaires d'Accueil

- Mercredi et congés scolaires : de 7h30 à 18h30

2) Renseignement, Inscription, Paiement et Réservation

- Hors vacances scolaires : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 13h00
les mercredis de 8h00 à 11h30 et de 13h00 à 18h00
- Vacances scolaires du lundi au vendredi de 8h00 à 11h30 et de 14h00 à 18h00

Du 10 mai au 30 juin, aucun dossier d'inscription ne pourra être effectué le mercredi, seul le traitement des factures en cours sera assuré.

L'établissement est fermé les Samedis, Dimanches et jours fériés.

Article 2 En dehors des périodes et horaires cités à l'article 1, l'accès au Centre de Loisirs est strictement interdit.

Article 3 Les enfants sont admis au Centre de Loisirs quand le dossier d'inscription est dûment complété et que les droits d'accès, arrêtés par délibération du Conseil Municipal (annexe 1), sont acquittés.

Aucune réservation ne pourra s'effectuer si l'enfant n'est pas préalablement inscrit.
L'adhésion couvre les frais administratifs et d'assurance. Elle donne accès au Centre de Loisirs sous réserve des conditions fixées à l'article 3.

Article 4 La réglementation en vigueur limite l'effectif d'accueil maximal à 300 enfants (Arrêté Ministériel du 20 Mars 1984). Cette limitation nécessite l'instauration d'un système de réservation permettant d'établir un tableau prévisionnel de présences quotidiennes. Pour les mercredis, les réservations devront être effectuées, **au plus tard le lundi précédent le début des congés, à 12h00.** Elles peuvent être faites par téléphone. Pour les petites vacances et l'été, elles seront enregistrées en tant que réservations fermes, **en fonction des places disponibles et après paiement.**
Aucune réservation ne sera prise par téléphone ou par courrier, pour les vacances.

Article 5 Les enfants doivent arriver :
- le matin à 9h30 au plus tard
- l'après-midi à 14h00 au plus tard
Ils doivent être récupérés :
- **le soir à 18h30 au plus tard.**
Le parents ou accompagnateurs ont l'obligation de s'acquitter des formalités de pointage à l'arrivée et au départ des enfants.

Article 6 L'accès des groupes à la villa Mouriscot est soumis à l'avis de Monsieur le Maire.

Article 7 Un parking est à la disposition des usagers. Il est formellement interdit de se garer sur les bas-côtés de la rue Mouriscot, en dehors des zones prévues à cet effet.

II- DISPOSITIONS RELATIVES A LA TENUE

Article 8 Une tenue décente est exigée et une attitude correcte est de rigueur. Toute personne ne satisfaisant pas à ces conditions sera exclue, sans pouvoir prétendre à un remboursement. Il est préférable que les enfants fréquentant le Centre de Loisirs soient vêtus d'une tenue adaptée aux activités pratiquées et plus particulièrement à celles se déroulant à l'extérieur.

REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE DE LOISIRS MOURISCOT

I- DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCUEIL ET A L'ACCES

Article 1 Le Centre de Loisirs est ouvert aux enfants, les mercredis et durant les congés scolaires.

1) Horaires d'Accueil

- Mercredi et congés scolaires : de 7h30 à 18h30

2) Renseignement, Inscription, Paiement et Réservation

- Hors vacances scolaires : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 13h00
les mercredis de 8h00 à 11h30 et de 13h00 à 18h00
- Vacances scolaires du lundi au vendredi de 8h00 à 11h30 et de 14h00 à 18h00

Du 10 mai au 30 juin, aucun dossier d'inscription ne pourra être effectué le mercredi, seul le traitement des factures en cours sera assuré.

L'établissement est fermé les Samedis, Dimanches et jours fériés.

Article 2 En dehors des périodes et horaires cités à l'article 1, l'accès au Centre de Loisirs est strictement interdit.

Article 3 Les enfants sont admis au Centre de Loisirs quand le dossier d'inscription est dûment complété et que les droits d'accès, arrêtés par délibération du Conseil Municipal (annexe 1), sont acquittés.
Aucune réservation ne pourra être effectuée si l'enfant n'est pas préalablement inscrit.
L'adhésion couvre les frais administratifs et d'assurance. Elle donne accès au Centre de Loisirs sous réserve des conditions fixées à l'article 3.

Article 4 La réglementation en vigueur limite l'effectif d'accueil maximal à 300 enfants (Arrêté Ministériel du 20 Mars 1984). Cette limitation nécessite l'instauration d'un système de réservation permettant d'établir un tableau prévisionnel de présences quotidiennes. Pour les mercredis, les réservations devront être effectuées, **au plus tard le lundi précédent le début des congés, à 12h00.** Elles peuvent être faites par téléphone. Pour les petites vacances et l'été, elles seront enregistrées en tant que réservations fermes, **en fonction des places disponibles et après paiement.**
Aucune réservation ne sera prise par téléphone ou par courrier, pour la période d'été.

Article 5 Les enfants doivent arriver :
- le matin à 9h30 au plus tard
- l'après-midi à 14h00 au plus tard
Ils doivent être récupérés :
- **le soir à 18h30 au plus tard.**
Le parents ou accompagnateurs ont l'obligation de s'acquitter des formalités de pointage à l'arrivée et au départ des enfants.

Article 6 L'accès des groupes à la villa Mouriscot est soumis à l'avis de Monsieur le Maire.

Article 7 Un parking est à la disposition des usagers. Il est formellement interdit de se garer sur les bas-côtés de la rue Mouriscot, en dehors des zones prévues à cet effet.

II- DISPOSITIONS RELATIVES A LA TENUE

Article 8 Une tenue décente est exigée et une attitude correcte est de rigueur. Toute personne ne satisfaisant pas à ces conditions sera exclue, sans pouvoir prétendre à un remboursement. Il est préférable que les enfants fréquentant le Centre de Loisirs soient vêtus d'une tenue adaptée aux activités pratiquées et plus particulièrement à celles se déroulant à l'extérieur.

III- DISPOSITIONS RELATIVES A L'HYGIENE

Article 9 L'accès au Centre de Loisirs est interdit aux personnes en état de malpropreté évidente (accompagnateurs et enfants), portant des signes caractéristiques de maladies contagieuses, présentant une affection de l'épiderme ou se présentant en état d'ébriété.

Article 10 Aucun animal n'est accepté, même tenu en laisse.

Article 11 Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte du Centre de Loisirs, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur.

IV- DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

Article 12 Il est demandé à tout accompagnateur de ne pas laisser au portail d'entrée un enfant de moins de 12 ans. Celui-ci doit être présenté par une personne adulte au "guichet de pointage".

Article 13 Seuls les parents peuvent récupérer les enfants après les activités, sauf avis contraire d'un organisme judiciaire. Pour toute autre personne, il sera demandé une procuration. Elle peut être obtenue au secrétariat du Centre de Loisirs.

En l'absence de procuration, l'enfant ne pourra quitter l'établissement.

Article 14 Il est interdit d'apporter des objets dangereux dans l'établissement (couteaux, verre etc...)

Article 15 Durant les vacances d'été, la rue Mouriscot est en sens unique. Il est donc interdit d'y circuler dans le sens de la remontée.

Article 16 L'accès à la piscine et aux tennis est exclusivement réservé aux enfants fréquentant le Centre de Loisirs. Ils n'y ont accès qu'en présence d'un animateur et d'un éducateur titulaire du B.N.S.S.A ou du B.E.E.S.A.N pour la piscine.

Article 17 Lors des transports en bus, dans le cadre des ramassages en été, les enfants sont, dès leur descente du bus, sous la seule responsabilité des parents.

V- DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESPONSABILITES

Article 18 Compte tenu de la responsabilité de l'équipe d'animation relative à la sécurité générale des usagers et à son rôle éducatif, les animateurs pourront interdire, sans appel, toute action qu'ils jugeraient dangereuse pour l'enfant. En outre, la Direction du Centre de Loisirs, pourra prendre toute mesure qu'elle jugera nécessaire, à l'encontre d'un enfant dont le comportement mettrait en danger autrui ou porterait atteinte à la moralité et aux règles élémentaires de politesse et de respect.

Article 19 La responsabilité de l'établissement n'est engagée que pendant les heures d'ouverture au public et seulement vis à vis des usagers en règle avec les présentes dispositions.

Article 20 Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Service des Sports et de la Jeunesse, Monsieur le responsable du Centre de Loisirs, Mesdemoiselles, Mesdemoiselles, Mesdames et Messieurs les animateurs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

Fait à Biarritz, le 22 janvier 2004

Michel POUYTS
Adjoint au Maire
Délégué à la Jeunesse

III- DISPOSITIONS RELATIVES A L'HYGIENE

Article 9 L'accès au Centre de Loisirs est interdit aux personnes en état de malpropreté évidente (accompagnateurs et enfants), portant des signes caractéristiques de maladies contagieuses, présentant une affection de l'épiderme ou se présentant en état d'ébriété.

Article 10 Aucun animal n'est accepté, même tenu en laisse.

Article 11 Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte du Centre de Loisirs, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur.

IV- DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

Article 12 Il est demandé à tout accompagnateur de ne pas laisser au portail d'entrée un enfant de moins de 12 ans. Celui-ci doit être présenté par une personne adulte au "guichet de pointage".

Article 13 Seuls les parents peuvent récupérer les enfants après les activités, sauf avis contraire d'un organisme judiciaire. Pour toute autre personne, il sera demandé une procuration. Elle peut être obtenue au secrétariat du Centre de Loisirs.

En l'absence de procuration, l'enfant ne pourra quitter l'établissement.

Article 14 Il est interdit d'apporter des objets dangereux dans l'établissement (couteaux, verre etc...)

Article 15 Durant les vacances d'été, la rue Mouriscot est en sens unique. Il est donc interdit d'y circuler dans le sens de la remontée.

Article 16 L'accès à la piscine et aux tennis est exclusivement réservé aux enfants fréquentant le Centre de Loisirs. Ils n'y ont accès qu'en présence d'un animateur et d'un éducateur titulaire du B.N.S.S.A ou du B.E.E.S.A.N pour la piscine.

Article 17 Lors des transports en bus, dans le cadre des ramassages en été, les enfants sont, dès leur descente du bus, sous la seule responsabilité des parents.

V- DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESPONSABILITES

Article 18 Compte tenu de la responsabilité de l'équipe d'animation relative à la sécurité générale des usagers et à son rôle éducatif, les animateurs pourront interdire, sans appel, toute action qu'ils jugeraient dangereuse pour l'enfant. En outre, la Direction du Centre de Loisirs, pourra prendre toute mesure qu'elle jugera nécessaire, à l'encontre d'un enfant dont le comportement mettrait en danger autrui ou porterait atteinte à la moralité et aux règles élémentaires de politesse et de respect.

Article 19 La responsabilité de l'établissement n'est engagée que pendant les heures d'ouverture au public et seulement vis à vis des usagers en règle avec les présentes dispositions.

Article 20 Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Service des Sports et de la Jeunesse, Monsieur le responsable du Centre de Loisirs, Mesdemoiselles, Mesdemoiselles, Mesdames et Messieurs les animateurs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

Fait à Biarritz, le 22 janvier 2004

Michel POUYTS
Adjoint au Maire
Délégué à la Jeunesse